

**RAPPORT DE LA COMMISSION THEMATIQUE DE LA SANTE PUBLIQUE
chargée d'examiner l'objet suivant :**

Motion Florence Gross et consorts - CHUV : pour plus de transparence dans les investissements

1. PREAMBULE

La commission s'est réunie le 13 novembre 2020 et le 4 décembre 2020.

Présent-e-s : Mmes Claire Attinger Doepper, Josephine Byrne Garelli, Eliane Desarzens (en remplacement de Jessica Jaccoud le 13.11.2020), Carole Dubois, Jessica Jaccoud, Chantal Weidmann Yenny. MM. Alexandre Berthoud (en remplacement de Carole Dubois le 13.11.2020), Jean-Luc Chollet, Fabien Deillon, Stéphane Montangero, Olivier Petermann, Vassilis Venizelos (présidence), Blaise Vionnet, Philippe Vuillemin, Marc Vuilleumier, Andreas Wüthrich, Pierre Zwahlen (en remplacement de Sylvie Podio le 13.11.2020). Excusées : Mmes Carole Dubois le 13.11.2020, Jessica Jaccoud le 13.11.2020, Sylvie Podio le 13.11.2020 et le 04.12.2020.

Représentant-e-s du Département de la santé et de l'action sociale (DSAS) : Mmes Rebecca Ruiz, Conseillère d'Etat, Véronique Koehn, Responsable financement externe du CHUV, Catherine Borghini Polier, Directrice des constructions, ingénierie, technique et sécurité du CHUV. MM. Marc Weber, Secrétaire général adjoint, Philippe Eckert, Directeur général du CHUV, Olivier Vincent Linder, Directeur, Division hôpitaux et préhospitalier (DHP), Direction générale de la santé (DGS).

2. POSITION DE LA MOTIONNAIRE

Le dépôt de la motion, cosignée tant par des députés UDC, Vert'libéraux que PLR, fait suite à la réponse du Conseil d'Etat à l'Interpellation (19_INT_324) Florence Gross et consorts – CHUV : investissements de moins de 8 millions, transparence et suivi ?

Le CHUV, qui est un service de l'Etat, bénéficie de compétences et d'une autonomie financière supérieures aux autres services. Il peut en effet, selon l'art. 14a, al. 2, de la loi sur les hospices cantonaux (LHC), réaliser des travaux de rénovation, de transformation, d'extension et de construction de locaux nécessaires à l'exécution des missions, lorsque que le coût de l'investissement à sa charge ne dépasse pas 8 millions. Pour les autres services de l'Etat, en vertu de la loi sur les finances (LFin), il est mentionné que le Grand Conseil dispose de la compétence d'octroyer les crédits d'investissement supérieurs à 1 million, non pas 8 millions comme pour le CHUV.

Depuis 2012, 42 objets d'investissement sont concernés par la procédure discutée ici, pour un montant total de 112 millions environ. Les députés n'en ont pas la vision, ou alors une vision a posteriori uniquement, sans compétence d'analyse ou de décision. Certes, la liste des investissements de moins de 8 millions du CHUV est présentée à la sous-commission compétente de la Commission des finances (COFIN), mais a posteriori lors de l'examen des comptes de l'Etat. Le plan pluriannuel de ces investissements est transmis pour information tous les cinq ans aux députés, également a posteriori. Concernant le rapport de bouclage de ces crédits, l'autorité compétente est le DSAS, le Grand Conseil en étant uniquement informé. Ces diverses procédures ne s'appliquent qu'au CHUV, pas aux autres services de l'Etat. Elles sont justifiées entre autres

par la volonté de ne pas faire subir de retards importants aux projets d'investissement du CHUV (cf. réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation).

Loin de l'idée d'alourdir ou de ralentir la procédure, et tant au vu des montants impliqués que de l'application du principe d'équité, la motion vise à donner les compétences décisionnelles au Grand Conseil, telles que définies dans la LFin. Cela permettra de s'assurer, avant l'octroi du crédit plutôt qu'après coup, que les plafonds financiers par objet sont respectés et que les objets ne sont donc pas fractionnés.

3. POSITION DU CONSEIL D'ETAT

La demande de davantage de transparence et d'implication du Grand Conseil portée par la motion a été intégrée dans le *contre-projet (20_LEG_45) du Conseil d'Etat à l'initiative législative Florence Bettschart-Narbel et consorts au nom du groupe PLR – Loi sur le CHUV : pour une gouvernance moderne du CHUV*. Cette demande a toutefois été adaptée aux impératifs d'un hôpital universitaire comme le CHUV, afin d'éviter les retards dans le cadre d'investissements, certes importants et parfois urgents, mais qui ne relèvent pas des investissements souvent colossaux de nature proprement stratégique. Aussi, le contre-projet du Conseil d'Etat prévoit de soumettre une fois par année les investissements de moins de 8 millions à l'approbation de la COFIN (pas de décret au Grand Conseil) et de l'éventuel futur Conseil stratégique du CHUV.

4. DISCUSSION GENERALE

Première discussion (13 novembre 2021)

Il est précisé que la procédure envisagée dans le contre-projet du Conseil d'Etat ne touche pas les investissements du CHUV inférieurs à 2 millions, ce par égalité de traitement avec les autres grands hôpitaux du canton qui sont libres d'investir sans regard de l'Etat jusqu'à concurrence de 2 millions, et par comparaison avec les autres hôpitaux universitaires de Suisse. A ce titre, un commissaire rappelle la logique de la LFin qui veut que, en dessous de 1 million, les dépenses relèvent du budget d'exploitation et, en dessus de 1 million, les dépenses relèvent du budget d'investissement. La cheffe du DSAS indique à ce sujet que le CHUV supporte par lui-même les charges de ses investissements, ce qui n'est pas forcément le cas pour tous les services de l'Etat en référence à la LFin.

Pour un commissaire, la motion relève de l'acharnement contre le CHUV qui n'a pas besoin de cela, particulièrement en période troublée. La proactivité du CHUV dans la lutte contre la pandémie est justement facilitée par la relation étroite de l'institution avec le monde politique, en contradiction avec ce que demande l'initiative Florence Bettschart-Narbel et consorts.

La motionnaire indique qu'elle aurait pu agir différemment si le contre-projet du Conseil d'Etat avait été accepté par le Grand Conseil, ce qui n'est pas le cas aujourd'hui.

Dans ces circonstances, la commission décide de statuer sur la motion suite à l'examen par ses soins du contre-projet du Conseil d'Etat.

Reprise des discussions le 4 décembre 2021

Suite à la présentation par la cheffe du département du contre-projet du Conseil d'Etat à l'initiative du groupe PLR "Pour une gouvernance moderne du CHUV", la motionnaire précise sa position. A la condition que le contre-projet du Conseil d'Etat à l'initiative de Mme Florence Bettschart-Narbel se montre équivalent à la motion (validation des investissements entre 1 et 8 millions du CHUV par le législatif – COFIN ou Grand Conseil – avant début des travaux considérés) et que le Grand Conseil adopte le contre-projet sans modification en la matière, la motionnaire indique qu'elle retirera sa motion.

En réponse à un doute exprimé par la motionnaire, la cheffe du DSAS confirme que le contre-projet du Conseil d'Etat prévoit que les investissements de 1 à 8 millions seront préavisés annuellement par le Conseil stratégique du CHUV, puis soumis à l'approbation du Conseil d'Etat et, enfin, validés par la COFIN, ce avant tout engagement définitif. Le directeur général du CHUV précise que, aujourd'hui déjà, les investissements en question font l'objet d'une décision du Conseil d'Etat avant exécution des travaux.

Rassurée par les garanties reçues, la motionnaire s'engage formellement à retirer sa motion, pour autant que le Grand Conseil accepte sans modification le texte du contre-projet relatif aux investissements.

5. VOTE DE LA COMMISSION

La commission recommande au Grand Conseil de ne pas prendre en considération cette motion par 8 voix contre 6 et 0 abstention.

Yverdon-les-Bains, le 25 mai 2021.

*Le président :
(Signé) Vassilis Venizelos*